

REGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE WITTRING

Numéro du Document : 2025-06-REG-005-00

Nom du fichier : REGLEMENT_PERISCOLAIRE 05

Révision: 05

Rév.	Date rédaction	Description de la révision	Préparée par	Approuvée par	Vote du CM du	Résultat du vote
00	24/06/2020	Première édition	B.Rohr	E. Banholzer	29/06/2020	Adopté
01	26/05/2021	Première révision	B.Rohr	E. Banholzer	31/05/2021	Adopté
02	27/06/2022	Seconde révision	B.Rohr	E. Banholzer	27/06/2022	Adopté
03	09/06/2023	Troisième révision	B. Rohr	E. Banholzer	09/06/2023	Adopté
04	03/06/2024	Quatrième révision	J. Improvisato	B. Rohr	06/06/20224	Adopté
05	23/06/2025	Cinquième révision	J. Improvisato	B. Rohr	23/06/2025	Adopté

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – WITTRING – 2025/2026**
Dernière mise à jour le 23 juin 2025 Cinquième révision Rév. 05

Cet accueil fonctionnera dans le local du PÉRISCOLAIRE situé 13, Rue Saint Étienne à WITTRING.

1- PUBLIC ACCUEILLI

Ce service d'accueil périscolaire avec cantine est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Wittring (plus de 3 ans au moment de l'accueil).

2- HORAIRES D'ACCUEIL

L'accueil s'effectue les jours d'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires suivants :

- 7H30 à 8H15 : accueil des enfants. Le départ des enfants vers leur école s'effectuera sous la responsabilité d'une animatrice. A leur arrivée dans la cour de l'école, les enfants seront sous la responsabilité des enseignants.
- 11H40 à 13h10 : prise en charge des enfants à la sortie de l'école. Déjeuner et animation. Le retour des enfants vers leur école s'effectuera sous la responsabilité des animatrices. A leur arrivée dans la cour de l'école, les enfants seront sous la responsabilité des enseignants.
- 15H50 à 17H30 : Prise en charge des enfants à la sortie de l'école garderie avec animations. Le départ des enfants vers le périscolaire s'effectuera sous la responsabilité de l'animatrice. L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires. En revanche si un enfant le souhaite, il pourra effectuer seul ses devoirs.

Au-delà de la garde et de la restauration de l'enfant, il s'agit de créer au travers de l'accueil périscolaire un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage sous le signe de la bienveillance.

3- TARIFS

Repas 4 composants – Goûter 2 composants

MATIN	MATIN + MIDI		SOIR	
1,85 €	8,30 €		3,60 €	
	Repas	Garde	Repas	Garde
	4,92 €	3,38 €	0.62 €	2.98 €

Chaque fin de mois un avis des sommes à payer vous sera transmis par la Trésorerie. Vous avez la possibilité d'adhérer au prélèvement, de payer votre facture en ligne ou de renvoyer un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon réponse.

4- INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription devra être complété et signé par le responsable légal de l'enfant.
Il comprend :

- ✓ la fiche d'inscription, **complétée et signée**,
- ✓ l'acceptation du règlement intérieur
- ✓ l'autorisation de sortie
- ✓ la fiche sanitaire, **complétée et signée**,
- ✓ l'attestation d'assurance,
- ✓ en cas de divorce : le jugement désignant la personne légalement

responsable

Ce dossier est à déposer soit directement à l'accueil périscolaire avant les vacances scolaires ou le jour de la permanence de rentrée, soit en Mairie courant juillet/août du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 (attention aux périodes de congés).

Obligation de réservation : nous vous rappelons que vous devez inscrire votre enfant si vous voulez qu'il soit pris en charge au périscolaire. Si vous ne respectez pas cette règle, votre enfant ne sera pas pris en charge, ni par l'équipe du périscolaire ni par l'école.

Il est possible d'inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement (fiche de réservation disponible) : - auprès des animatrices à l'accueil périscolaire
- sur le site internet de la commune

Pour la première semaine du mois de septembre, la date limite de dépôt des inscriptions est fixée au **mardi 26 août 2025**, une permanence aura lieu **de 09h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00 à l'accueil périscolaire**.

Tout au long de l'année, les fiches d'inscriptions seront à déposer soit à **l'accueil périscolaire** :

Dépôts des fiches d'inscriptions			
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
07:30 / 08:00	07:30 / 08:00	07:30 / 08:00	07:30 / 08:00
16 :00 / 17 :30	16 :00 / 17 :30	16 :00 / 17 :30	16 :00 / 17 :30

Soit directement à l'école, une pochette de remise d'inscription est mise en place chaque mardi matin à 07 heures 45. Le ramassage hebdomadaire des inscriptions dans cette pochette de liaison se fera par un agent de la commune, chaque mardi à 11 heures 40, au moment de la sortie des élèves.

Les inscriptions pour la semaine donnée doivent **impérativement** être transmises au plus tard **le mardi précédent**. *Par exemple, pour une inscription concernant la semaine 37 du 08 au 12 septembre, la fiche de réservation doit être remise au plus tard le mardi 02 septembre 2025 à 08h.*

Passé ce délai, aucun changement ni ajout ne pourra être accepté.

5. ABSENCES

Les enfants malades qui ne sont pas admis à l'école ne seront pas admis à l'accueil périscolaire. N'oubliez pas de prévenir le périscolaire en téléphonant en mairie au 03.87.02.04.14 entre 07h30 et 08h00 du matin.

Les absences pour maladies, justifiées par un certificat médical, ainsi que les absences pour cas de force majeure (accident, décès dans la famille) ne seront pas facturées **si et seulement si le justificatif écrit est transmis dans les 2 jours suivant le premier jour de l'absence. Ce justificatif est à déposer à l'accueil périscolaire ou par courriel à l'adresse periscolaire@wittring.fr** Aucune autre absence ne sera remboursée.

6. SECURITE - DISCIPLINE - SANTÉ

A la fin du périscolaire à 17H30, les enfants devront être récupérés par un parent ou toute autre personne majeure désignée par les parents. Néanmoins les parents peuvent autoriser les enfants du cycle élémentaire à quitter le périscolaire seul. (Formulaire à rendre avec le dossier d'inscription).

Pour des raisons d'hygiène et de traçabilité, seul le repas et le goûter inclus dans la prestation pourront être consommés sur place. A l'exception des enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison d'allergies alimentaires, qui seront dans l'obligation de fournir leur panier repas.

Une assurance extra-scolaire devra être souscrite par les parents.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et faire preuve de politesse à l'égard du personnel encadrant. L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel et la commune ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol. En cas de manquement répété à la discipline les parents seront avertis et si aucune amélioration n'est constatée une décision d'exclusion pourra être envisagée.

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments. En cas de traitement médical et uniquement sur présentation d'une ordonnance, le personnel d'animation est autorisé à mettre en œuvre ce traitement.

Situation d'urgence : les responsables (ou à défaut les animateurs) sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents, ou à défaut les contacts d'urgence, sont prévenus dans les meilleurs délais (fiche de liaison sanitaire faisant foi). Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être impérativement signalé par écrit à l'accueil périscolaire (Ex. : changement de numéro de téléphone, adresse...). Nous ne pourrions être tenus pour responsables des problèmes liés à un manque d'information ou à des informations obsolètes (urgence médicale, contact parent...).

7. APPLICATION DU REGLEMENT.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect la municipalité se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Règlement intérieur validé par le conseil municipal en date du 23 juin 2025.

Le Maire,
Bernard ROHR

